

## **Au conseil municipal du 21 juillet 2015**

### **1) Désaffiliation de La Métro (Grenoble-Alpes Métropole) du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale.**

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 15 000 agents et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus au quotidien dans leurs nombreuses responsabilités d'employeur telles que : le déroulement des carrières, les rémunérations, le recrutement, l'organisation du temps de travail, la santé et la sécurité au travail...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38. Les autres peuvent bénéficier de ces prestations dans le cadre d'une affiliation volontaire.

Le président du CDG38 a informé toutes les collectivités de la demande de désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet les effectifs de Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté et représentent actuellement plus de 1 000 agents avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à la transformation en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de cette évolution, la Métropole souhaite se doter d'outils et de moyens pour mettre en place sa propre politique de ressources humaines et demande sa désaffiliation du CDG38.

Il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des précisions complémentaires du Centre de Gestion sur les conséquences du retrait de la Métro. Pour les membres du bureau exécutif du CDG38, cette désaffiliation pose différents problèmes. Le départ d'une collectivité importante (plus de 1 000 agents) risque d'accentuer les disparités de situations entre agents de la Métropole et ceux des autres collectivités. Ces élus considèrent par ailleurs que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé. Enfin sur le plan financier, le départ de la Métro qui entrainera une perte de recette annuelle de 258 000 € aura inévitablement des conséquences sur la tarification des services proposés aux autres collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres.

Le conseil décide de s'opposer à la demande de Grenoble-Alpes Métropole de désaffiliation du CDG38.

### **2) Devis travaux de voirie.**

Le maire rappelle qu'il avait demandé en mai 2015 aux services de la Direction Départementale des Territoires d'établir un chiffrage des travaux à réaliser en priorité sur les chemins communaux. Ce document préconise des travaux sur les routes du Sabot et de Créneuf, sur le chemin du Clot et route de Bergerandière pour le traitement des importantes

.../...

flaques au niveau des habitations comprises entre les numéros 204 et 278. L'estimation de la DDT pour ces travaux s'élève à 100 430 € HT.

Dans le cadre du contrat territorial, les communes peuvent solliciter une subvention du Département pour des gros travaux de voirie plafonnés à 100 000 € HT de travaux sur 3 ans. Sur la base du document établi par la DDT, une subvention de 30 % sur un montant de travaux plafonné à 100 000 € HT, soit 30 000 €, a été accordée à la commune lors de la conférence territoriale du 24 juin 2015. Par ailleurs, avec le plan de relance mis en place par le Département, cette subvention pourrait être portée à 40 % à condition de passer commande des travaux avant le 31 juillet 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, le maire présente au conseil les devis établis par les sociétés Colas et Chambard. Le devis Colas s'élève à 76 000 € HT et celui de Chambard à 81 558,30 € HT.

Le conseil accepte le devis de l'entreprise Colas d'un montant de 76 000 € HT et autorise le maire à passer commande des travaux avant le 31 juillet 2015 et bénéficier ainsi de la majoration de la subvention du Département dans le cadre de son plan de relance.

### **3) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux.**

Le maire informe le conseil que les travaux de voirie pourraient éventuellement être éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR). Il propose de déposer un dossier en préfecture pour un montant de travaux de 106 580 € HT et une demande de subvention de 20 % soit 21 316 €.

Le montant de travaux de 106 580 € correspond au devis de la DDT de 100 430 € augmenté du devis de 6 150 € de l'entreprise Mandier accepté au conseil du 3 février 2015 pour la réparation du glissement de terrain qui s'est produit sur le chemin qui relie le Sabot au hameau de Champel.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande en préfecture pour une subvention de 21 316 € dans le cadre de la DETR.

### **4) Devis fenêtres pour le nouveau local d'activité.**

Acceptation du devis de l'entreprise Rousset d'un montant de 2 175 € HT pour le remplacement des fenêtres du local d'activité en cours d'aménagement à Bon Rencontre à proximité du local actuellement loué à la Sarl SOCOMA.

### **5) Branchement EDF du nouveau local d'activité.**

Autorisation donnée au maire pour effectuer auprès d'EDF toutes les démarches nécessaires pour le branchement électrique du local d'activité en cours d'aménagement à Bon Rencontre.

### **6) Questions diverses.**

- **Bail commercial pour le nouveau local d'activité.**

Le conseil autorise le maire à signer un bail commercial avec la Société PRECIA MOLEN SERVICES PRIVAS pour la location du local d'activité en cours d'aménagement à Bon Rencontre sur la base d'un loyer mensuel de 550 €.

.../...

- **Achats de chaises pour l'école.**

Acceptation du devis de la Société DELAGRAVE d'un montant de 553,82 € TTC pour l'acquisition de 10 chaises pour la cantine de l'école.

- **Révision de la subvention versée pour les repas pris à la cantine.**

Depuis de nombreuses années la commune verse une subvention à l'association des cantines pour les repas pris par les enfants de la commune dans les cantines du regroupement pédagogique. A sa mise en place elle était de 5 Francs par repas qui se sont transformés au 1<sup>er</sup> janvier 2002 en 0,76 euros. Cette somme est directement déduite lors de l'achat par les parents des tickets de cantine auprès de l'association et remboursée annuellement par la commune à l'association.

Afin de mieux cibler cette aide, le maire souhaite qu'elle puisse être modulée en fonction du quotient familial.

Après avoir étudié les différentes tranches appliquées par la Communauté de Communes pour la facturation aux familles des activités qu'elle assure, le maire propose les participations suivantes par repas :

- 1 euro pour les quotients compris entre 0 et 620 ;
- 0,5 euro pour les quotients compris entre 621 et 1000 ;
- Pas de participation pour les quotients supérieurs à 1000.

Le conseil est favorable à cette proposition qui sera soumise à l'approbation du CCAS.

- **Prolongement de la ligne de trésorerie**

La commune a contracté en septembre 2014 pour une durée de un an une ligne de trésorerie de 180 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des travaux d'aménagement du village dans l'attente du versement des subventions.

Dans la mesure où la totalité des subventions n'a pas encore été versée, le maire propose de reconduire cette ligne de trésorerie pour une durée de un an. Il présente les conditions transmises par la Caisse d'Epargne pour un montant de 180 000 euros sur un an :

- Taux d'intérêts : index EONIA\* + marge de 1,85 % (\* l'index EONIA est le taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro ; à titre indicatif il était de - 0,116 au 20/07/2015).
- Facturation des intérêts tous les trimestres.
- Frais de dossier : 800 €.

Le conseil autorise le maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Epargne.